



Ville de MARCK

SEANCE

22 MARS 2023

OBJET :

CCAS

DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2023
DU BUDGET ANNEXE
« FPA »

CCAS-2023-03-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 22 mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARCK s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Présidente-Ordonnatrice du CCAS, en suite de convocation en date du 17 février 2023.

Étaient présents :

Madame NOËL Corinne – Présidente du CCAS,
Mesdames MILLIEN Sophie, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, CARBONNIER Thérèse, BRANLY Sandrine, DESORT Annie, HAINAUT Audrey, RINGOT Marie-Andrée, RIVELON Odile,
Messieurs BOUCHEL William, JOLY Jean.

Étaient excusés :

MAGNIER Renée
DUMONT Jean-Pierre (Pouvoir DUMONT-DESEIGNE Véronique)
LANGLET Christelle
LEBECQUE Jean-Marc
MAHIEU Micheline (Pouvoir CARBONNIER Thérèse).

☞ ☞ ☞

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la Loi du 7 août 2015, dite loi NoTRE, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires (ROB).

Le ROB composé d'un volet Financier et d'un volet Ressources Humaines doit être présenté au conseil d'administration dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Même s'il n'a pas un caractère décisionnel, le DOB permet de présenter les orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2023.

Dans ce cadre légal, Madame la Présidente présente le ROB transmis aux membres du conseil d'administration constituant le support du débat d'orientation budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le ROB annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,



PREND acte :

- De la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023
- De l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
La Présidente du C.C.A.S,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230322-CCAS-2023-03-06-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023



Publié le : 30.03.2023

Notifié le : 30.03.2023

